



# Dossier de presse

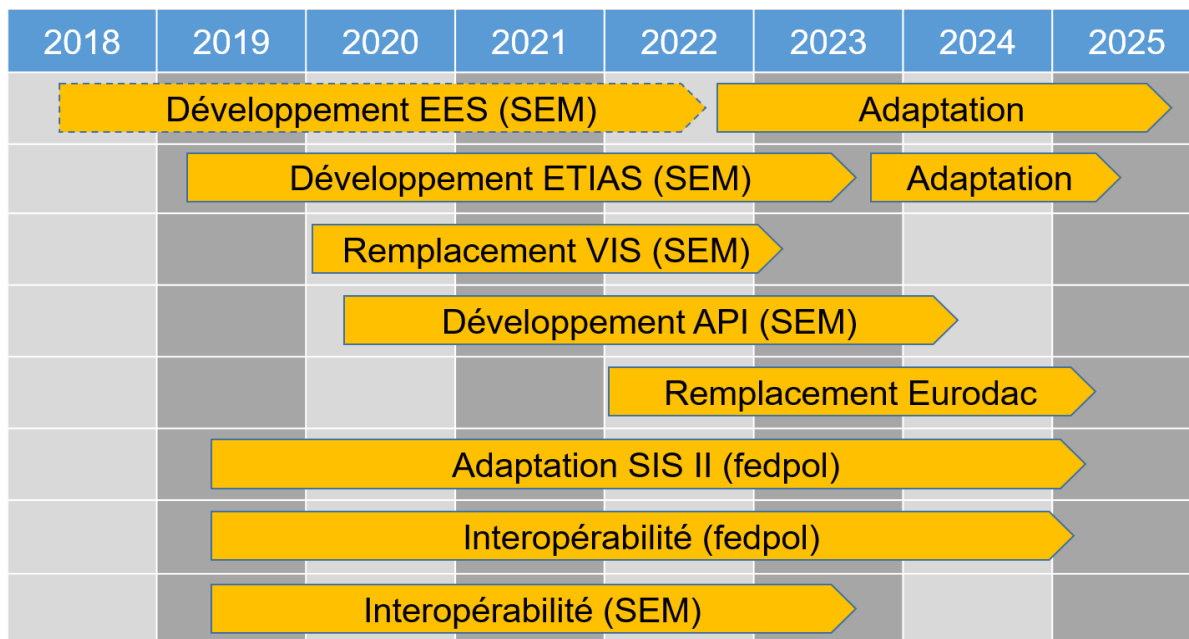
Date : 4 septembre 2019  
Embargo : jusqu'à la fin de la discussion avec la presse

## Sécurité dans l'espace Schengen : systèmes d'information et interopérabilité

Des investissements importants sont prévus dans différents systèmes d'information afin d'accroître encore la sécurité intérieure dans l'espace Schengen. Ci-après une vue d'ensemble des projets en cours dans l'UE (A), suivie d'un descriptif des divers systèmes d'information (B) et des projets destinés à optimiser le partage et la comparaison de données entre les systèmes (interopérabilité) (C).

Ce document complète le communiqué de presse et le message relatif au crédit d'engagement pour ces projets, que le Conseil fédéral a adopté le 4 septembre 2019.

### A. Vue d'ensemble



## **B. Les différents systèmes**

---

### **API (Advance Passenger Information)**

#### *En bref*

Le système API contient des données de passagers aériens. Pour que le dispositif réponde aux besoins des autorités chargées des contrôles aux frontières et soit conforme aux prescriptions à venir de l'UE, une refonte intégrale du système API national est nécessaire. Le système API a pour but notamment d'améliorer les contrôles aux frontières et de lutter efficacement contre les entrées irrégulières dans l'espace Schengen.

#### *En détail*

- Le système API contient des données relatives à des passagers aériens (données personnelles, informations relatives aux documents de voyage et données des vols).
- Les données API relatives à certains vols non-Schengen à destination de la Suisse (27 pays de provenance / destination à ce jour) sont aujourd'hui transmises immédiatement après le décollage au système d'information API du SEM, automatiquement comparées avec les données enregistrées dans les systèmes de recherche (notamment le SIS) et envoyées aux autorités chargées du contrôle aux frontières.
- La base légale pour un accès en ligne de fedpol aux données API aux fins de la lutte contre la criminalité internationale a été créée lors de la révision de la loi fédérale sur les étrangers (« Normes procédurales et systèmes d'information »). Cet accès est opérationnel depuis la fin de juillet 2019.

#### *État d'avancement*

La Commission n'a pas encore présenté de proposition. Son projet est attendu pour 2020.

---

### **EES (Entry-Exit-System)**

#### *En bref*

À partir de 2022, les données – y compris les données biométriques (empreintes de quatre doigts et photographie du visage) – des ressortissants d'États tiers se rendant dans l'espace Schengen pour un court séjour seront enregistrées dans l'EES à l'entrée et à la sortie de l'espace Schengen. La pratique Schengen actuelle consistant à apposer manuellement un tampon dans le document de voyage sera abandonnée. La mise en service de l'EES et les modifications du code frontières Schengen prévues à ce titre permettront de tirer parti des technologies de dernière génération pour accroître l'efficacité des contrôles de personnes lors du franchissement des frontières et renforcer la sécurité dans l'espace Schengen.

#### *En détail*

- L'EES sert à enregistrer électroniquement les entrées et les sorties des ressortissants d'États tiers, de manière à pouvoir calculer automatiquement la durée de leur séjour dans l'espace Schengen.
- L'objectif est de détecter plus facilement, lors de contrôles à l'intérieur de l'espace Schengen, les personnes en situation irrégulière (en particulier les personnes qui dépassent la durée de séjour maximale autorisée et celles munies de documents de voyages certes valides, mais qui ne leur appartiennent pas) et celles dépourvues de document de voyage valable.

- La saisie électronique des entrées et des sorties et leur contrôle systématique à l'aide de la biométrie permettra d'employer de nouvelles solutions techniques aux frontières extérieures, comme des systèmes en libre-service et des portes électroniques. Le contrôle des frontières nécessitera ainsi moins d'espace et de personnel.
- Un accès des autorités de poursuite pénale est prévu au cas par cas, via la Centrale d'engagement de fedpol, aux fins de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme. Les données seront enregistrées dans le système EES central, pendant trois ans dans les cas ordinaires et pendant cinq ans dans le cas des personnes qui dépassent la durée de séjour maximale autorisée.

#### *État d'avancement*

Après que le Conseil fédéral a adopté le message le 21 novembre 2018, le Parlement a approuvé l'arrêté fédéral en juin 2019. Le délai référendaire court jusqu'au 10 octobre 2019.

---

## **ETIAS (European Travel Information and Authorisation System)**

### *En bref*

Une fois le système ETIAS en service, les ressortissants d'États tiers qui n'ont pas besoin de visa Schengen pour un court séjour devront solliciter une autorisation de voyage préalable. Il sera ainsi possible de vérifier, avant même leur voyage et le franchissement d'une frontière extérieure de l'espace Schengen, si ces personnes représentent un risque en matière de migration, de sécurité ou de santé.

### *En détail*

- L'ETIAS est le système d'information et d'autorisation concernant les voyages commun aux États Schengen. Il est le pendant européen du système ESTA américain.
- Les ressortissants d'État tiers qui n'ont pas besoin de visa pour entrer dans l'espace Schengen doivent s'enregistrer dans l'ETIAS avant leur voyage. Leur demande est vérifiée et l'autorisation de voyage n'est octroyée que si la personne ne représente pas de risque en matière de migration, de sécurité ou de santé.
- Les autorités de poursuite pénale pourront accéder aux données ETIAS aux fins de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme.

### *État d'avancement*

La consultation s'est déroulée au printemps 2019. Le Conseil fédéral va évaluer les résultats et transmettre un message au Parlement dans les prochains mois.

---

## **Eurodac**

### *En bref*

Les empreintes digitales des requérants d'asile sont enregistrées dans Eurodac au premier chef à des fins de preuve afin de déterminer l'État compétent conformément au règlement Dublin III. Suite à l'adaptation du règlement Eurodac, il sera aussi possible de saisir dans la banque de données les empreintes de ressortissants d'États tiers et d'apatrides séjournant illégalement dans l'espace Dublin.

### *En détail*

- Eurodac est la banque de données centrale des empreintes digitales des États Schengen et Dublin dans le domaine de l'asile.
- Le système permet de comparer les données relatives aux empreintes digitales de tous les requérants d'asile et des immigrés illégaux de plus de 14 ans.

### *État d'avancement*

Il n'est pas possible de prévoir à ce stade quand l'UE adoptera la modification de son règlement Eurodac.

## **SIS (Système d'information Schengen de deuxième génération)**

### *En bref*

Le SIS contient des informations relatives à des personnes signalées à des fins d'arrestation, disparues ou faisant l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire, ainsi que des données sur des véhicules ou d'autres objets (par ex. documents de voyage et armes) recherchés. L'adaptation prévue offrira de nouvelles possibilités de signalement et d'accès aux autorités suisses.

### *En détail*

- Le SIS est un système d'information destiné aux autorités de sécurité des États Schengen. Il permet la recherche automatisée de personnes et d'objets.
- Il contient des informations de tous les États Schengen relatives à des criminels recherchés, des personnes disparues ou des personnes faisant l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire. On y trouve également des données sur des véhicules ou d'autres objets.

### *État d'avancement*

La consultation s'est déroulée au printemps 2019. Le Conseil fédéral va évaluer les résultats et transmettre un message au Parlement dans les prochains mois.

---

## **VIS (Système d'information sur les visas)**

### *En bref*

Le VIS permet d'enregistrer et de partager des données lors de la délivrance de visas. Le but de la modification du règlement VIS est de garantir l'interopérabilité avec les autres grands systèmes d'information des États membres de Schengen et Dublin tout en améliorant la qualité des données et les modalités de leur partage. Il s'agit aussi de saisir à l'avenir dans le système les données relatives aux visas de longue durée nationaux, ainsi qu'une copie des documents de voyage des personnes qui demandent un visa.

### *En détail*

- Le VIS permet aux États Schengen de partager des données sur les visas de courte durée.
- Les autorités de poursuite pénale ont accès aux données VIS au cas par cas, via la Centrale d'engagement de fedpol, aux fins de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme (en tant qu'élément du développement de l'acquis de Schengen).

### *État d'avancement*

L'UE adapte actuellement les bases légales. La Suisse n'a pas encore transposé la modification dans sa législation.

## **C. Interopérabilité**

L'interopérabilité désigne un partage et une comparaison de données optimisés entre des systèmes d'information. L'objectif est de permettre aux autorités de saisir une seule requête pour interroger tous les systèmes d'information et parvenir ainsi plus rapidement aux informations recherchées. Les modalités de l'interopérabilité sont réglées dans deux règlements de l'UE, qui créent les bases légales pour la mise en place des quatre composants centraux nécessaires ci-après.

---

### **CIR (Common Identity Repository)**

#### *En bref*

Le CIR contiendra les données biographiques et biométriques – y compris les données relatives aux documents d'identité – de tous les ressortissants d'États tiers enregistrés dans les systèmes de l'UE. Ce répertoire commun des données d'identité facilitera la recherche d'une personne puisque toutes les données la concernant disponibles dans les différents systèmes seront reliées entre elles.

---

### **ESP (European Search Portal)**

#### *En bref*

L'ESP est un portail de recherche qui permettra d'interroger simultanément tous les systèmes d'information de l'UE.

#### *En détail*

- L'ESP permettra de consulter avec une seule et même requête tous les systèmes de l'UE gérés de manière centralisée (SIS, VIS, EES, ETIAS, Eurodac, ECRIS-TCN<sup>1</sup>).
- La consultation obéira aux règles d'accès et aux prescriptions en matière de protection des données.
- La consultation du portail sera obligatoire pour les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

---

### **MID (Multiple-Identity Detector)**

#### *En bref*

Le MID – détecteur d'identités multiples – permettra de vérifier si les données biométriques et alphanumériques d'une personne sont enregistrées dans plus d'un système Schengen. Ce composant simplifiera les vérifications et contribuera à lutter contre les fraudes à l'identité, puisque les personnes utilisant plusieurs identités ou de fausses identités pourront être détectées plus facilement.

#### *En détail*

- Le MID est un composant utilisé pour rechercher et comparer automatiquement des données biométriques et d'identité – y compris des données relatives aux documents de voyage – dans tous les systèmes de l'UE.
- Un nouveau signalement dans le SIS ou un nouvel enregistrement ou une actualisation d'un signalement existant dans les systèmes EES, ETIAS, VIS, Eurodac ou ECRIS-TCN déclencheront une comparaison automatique.
- Le système signalera sous forme de liens les cas potentiels d'identités multiples détectés, qui devront, selon le type, être vérifiés manuellement par les autorités compétentes. C'est cette vérification qui permettra de reconnaître et de constater concrètement les identités multiples.

---

<sup>1</sup> Sans participation de la Suisse

## **sBMS (Shared Biometric Matching System)**

### *En bref*

Le système sBMS établira et sauvegardera des modèles biométriques obtenus à partir des données biométriques enregistrées dans le CIR et le SIS. Ce service partagé contribuera à l'identification correcte des personnes.

### *En détail*

- Le système sBMS contiendra ce que l'on appelle des « modèles biométriques », qui permettront d'effectuer des comparaisons, mais à partir desquels il ne sera pas possible de reconstituer les données biométriques dont ils sont issus. Ces données biométriques restent conservées dans les différents systèmes d'information d'origine.
- Le système sBMS consultera simultanément les données biométriques contenues dans plusieurs systèmes d'information Schengen (SIS, VIS, EES, Eurodac, ECRIS-TCN) et indiquera si la comparaison donne un résultat positif.
- Les concordances livrées par le système permettront de savoir s'il existe un lien avec des données biométriques enregistrées dans une autre banque de données.